



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Téléphonique

du Jeudi 06 Mars 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

## **PARTICIPATIONS JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS**

**N° 54147.1 – US PREMONTRE ST GOBAIN 3 / FC COURMELLES 3 du 02/03/25 comptant pour le championnat D5 Encouragement, Groupe D**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur CAILLEUX Yanis en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité au FC COURMELLES 3, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US PREMONTRE ST GOBAIN 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur CAILLEUX Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 10/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : FC COURMELLES.

**N° 50543.2 – US LAON 3 / US AULNOIS SOUS LAON 2 du 02/03/25 comptant pour le championnat D4, Groupe C**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur VERRIER Kelyan en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US AULNOIS SOUS LAON 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US LAON 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur VERRIER Kelyan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 10/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US AULNOIS SOUS LAON

**N° 50480.2 – GAUCHY ST QUENTIN FC 2 / UES VERMAND 2 du 02/03/25 comptant pour le championnat D4, Groupe B**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur SALEMBIER Florian en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité GAUCHY ST QUENTIN FC 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'UES VERMAND 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur SALEMBIER Florian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 10/03/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : GAUCHY GRUGIES FC

**FORFAITS GENERAUX**

- La Commission note à regret les forfaits généraux de :  
FC HOLNON 2 en D4, Groupe B  
CS VILLENEUVE 2 en D4, Groupe D  
FC CHATEAU ETAMPES 3 en D4, Groupe D

<b>JEUNES</b>
---------------

**FORFAITS GENERAUX**

- La Commission note à regret les forfaits généraux de :  
US GUISE en U18 D2, Groupe A  
GAUCHY ST QUENTIN FC en U17 D2, Groupe B

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : Céline GOGUILLON